



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation

Service des actions sanitaires en  
production primaire

Sous-direction de la qualité et de la  
protection des végétaux  
Bureau de la réglementation et de la  
mise sur le marché des intrants

SAPEC AGRO S.A.  
Av. Rio Tejo  
HERDADE DAS PRAIAS  
2910-440 SETUBAL  
PORTUGAL

Adresse : 251, rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Clarisse SCHICHEL

Tél. : 01 49 55 54 46 Fax : 01 49 55 59 49

Paris, le 17 JUIN 2015

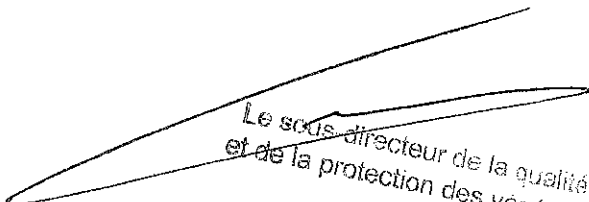
**Objet** : reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ;  
Vu les articles D.253-2, D253-14 et D253-15 du Code Rural et de la pêche maritime  
Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active MESOTRIONE  
Vu l'avis de l'ANSES n° 2014-2288 spe du 14 avril 2015,

Les spécifications techniques de la substance active MESOTRIONE d'origine SAPEC AGRO S.A. décrites dans le dossier déposé par SAPEC AGRO S.A. par rapport à la source SYNGENTA reconnue au niveau européen et selon le document guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, sont considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active MESOTRIONE décrite dans le dossier déposé par SAPEC AGRO S.A. est officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,

  
Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON